

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SIX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à ~~quatorze~~ heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Quorum : 08

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 11

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 09

Mmes, MM. Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Page Olivier

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Herbron Franck, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Pillot Serge

Pouvoirs : 02

Monsieur Quentin Muffat à Monsieur Fabien Trombert - maire

Monsieur Serge Pillot à Madame Michelle Tournier

- Madame Jeanine Baud a été désignée secrétaire -

D_2024_03_03

Budget annexe « Eau et assainissement » : recours gracieux à la suite du refus d'annulation de 4 factures d'eau de 2019 à 2022 au nom de Mme Dubois Anne-Charlotte

Il est rappelé que, par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil municipal avait refusé l'annulation partielle, pour un montant de 392,08 € TTC, des factures d'eau et d'assainissement N° 2019-002-001846, 2020-005-001973, 2021-051-018028 et 2022-041-002143 émises à l'encontre de Mme Dubois de 2019 à 2022, ainsi que la réémission de la facture de 2023.

A la suite d'une demande de recours gracieux, et après une nouvelle étude de ce dossier en bureau exécutif, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'annulation partielle de 4 factures d'eau et d'assainissement de 2019 à 2022, émises à l'encontre de Mme Dubois, ainsi que la réémission de la facture de 2023 et le remboursement de la somme indûment réglée soit :

N° Facture	Abt eaucommune	Abt asst commune	Abt asst SIVU	TOTAL
2019-002-001846	34,00 €	17,50 €	39,00 €	90,50 €
2020-005-001973	34,00 €	17,50 €	39,00 €	90,50 €
2021-051-018028	34,00 €	17,50 €	39,00 €	90,50 €
2022-041-002143	34,00 €	17,50 €	39,00 €	90,50 €
TOTAL HT	136,00 €	70,00 €	156,00 €	362,00 €
TVA	7,48 €	7,00 €	15,60 €	30,08 €
TOTAL TTC	143,48 €	77,00 €	171,60 €	392,08 €

En conséquence, il est également proposé au Conseil municipal de retirer la délibération en date du 13 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

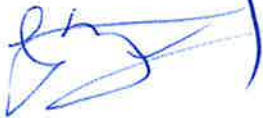
RETIRE la délibération référencée D_2023_128_16 en date du 13 décembre 2023,

ACCEPTE l'annulation partielle, pour un montant de 392,08 € TTC, des factures d'eau et d'assainissement N° 2019-002-001846, 2020-005-001973, 2021-051-018028 et 2022-041-002143 émises à l'encontre de Mme Dubois de 2019 à 2022, ainsi que la réémission de la facture de 2023,

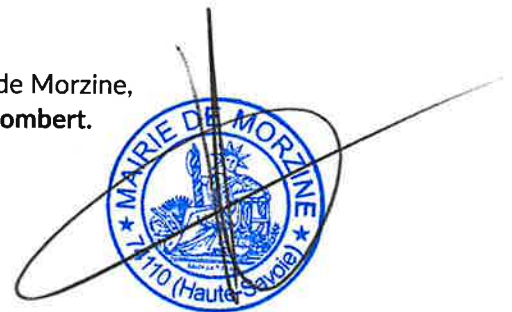
DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 07 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
